

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

### **Objet : Participation financière de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou pour l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze prise par délibération n°2005-04-20-02.

Considérant la demande écrite du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze en date du 15 Décembre 2023 relative à la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2024,

Considérant la délibération n°468/2023 en date du 08 Décembre 2023 du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux avances sur subventions et participations institutionnelles, lorsque les montants sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant le besoin du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions et finaliser les actions engagées.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une participation financière est attribuée au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dont le siège administratif est situé à Clermont l'Hérault (34800) – 11 Cours de la Chicane.

**Article 2 :** La participation financière correspondra au détail de la délibération n°468/2023 en date du 08 Décembre 2023 du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

**Article 3 :** La Communauté de communes du Clermontais participe aux dépenses du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou à hauteur de 21,37%. Le montant de la participation financière statutaire s'élève à 70 307,30 € TTC.

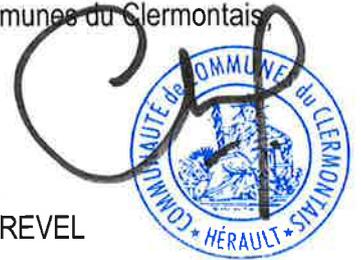
**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 02 Avril 2024,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL